VILLES SUR AUZON

DECLARATION PREALABLE

Dossier : **DP 84148 26 C0028**

Demande du : **21/10/2026** Déposée le : **21/10/2026** Complétée le : **21/10/2026**

FROID 24
Monsieur KASSOUF Michel
3, rue du Docteur Paquelin
75020 PARIS

Nature des travaux : **Installation de panneaux photovoltaiques en toiture**
Adresse des travaux : **7, place François Xavier Jouvaud 84570 VILLES-SUR-AUZON**

Arrêté n°2026-118

Opposition à une déclaration préalable
Au nom de la commune de VILLES-SUR-AUZON

Le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON,

VU la déclaration préalable susvisée,
VU le code de l'urbanisme,
VU le Règlement National d'Urbanisme,
VU la situation du projet dans les Parties Actuellement Urbanisées de la commune,
VU l'avis conforme tacite de la Préfecture de Vaucluse,
VU l'avis défavorable de l'Architecte conseil de la commune en date du 04/11/2026,
VU les pièces complémentaires réceptionnées en mairie en date du 21/10/2026,

CONSIDERANT que le projet objet de la demande porte sur la pose de panneaux photovoltaïques en toiture d'une maison de village,

CONSIDERANT que le projet consiste à remplacer une partie d'une couverture en tuiles par un ensemble de 9 panneaux photovoltaïques,

CONSIDERANT que l'article R111-27 du code de l'urbanisme dispose que « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* »,

CONSIDERANT qu'après réalisation des travaux, la couverture de couleur orangée, mate et présentant une ondulation caractéristique des toitures locales, sera remplacée par une portion de couverture foncée, brillante et lisse qui contraste avec l'aspect des couvertures proches,

CONSIDERANT que ce bâtiment présente une architecture traditionnelle à conserver, que le projet d'installer en toiture de panneaux photovoltaïques n'est pas recevable,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

VILLES-SUR-AUZON,
Le 12 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON 84570

Frédéric ROUET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr . Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décisions de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Notifié au pétitionnaire : **GNAU le** 13-11-2026

+ R/AR SD : 8O0000682997388

Transmis à la Préfecture le : 13-11-2026

Affiché en Mairie le : 13-11-2026

Avis de dépôt affiché en Mairie le 22 octobre 2026